

LA LETTRE D'INFORMATION QVCT

Edito

Santé au travail et prévention

La **prévention des risques professionnels** consiste à **mettre en place différentes actions afin de préserver la santé et la sécurité des salariés** ; améliorer les conditions de travail et favoriser le bien-être au travail. Pour construire une démarche de prévention, tous les acteurs concernés doivent être impliqués, et les spécificités de l'entreprise prises en compte.

Il revient à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Et la première étape pour l'**employeur** est de **mettre en place** une **démarche de prévention concertée** au sein de l'entreprise sur le fondement des **9 principes généraux de prévention** (cf. ci-après) ; puis transposer les résultats de son évaluation des risques au sein du Document Unique d'évaluation des risques (DUER), document obligatoire depuis 2001, sans oublier de **le mettre à jour**, au moins annuellement et lors de tout changement ou information susceptibles d'impacter les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

À la suite de l'évaluation, l'employeur s'assure de la mise en œuvre des actions de prévention dans le cadre d'un plan de prévention annexé au DUER comprenant la liste des mesures de prévention à prendre et le calendrier d'exécution, (dans les entreprises d'au moins 50 salariés, il s'agira d'un programme annuel de prévention comportant en plus des indicateurs, les conditions d'exécution de ces mesures de prévention et les ressources mobilisables).

Par ailleurs, l'employeur désigne un **responsable de la prévention des risques professionnels**, qui peut être un salarié de l'entreprise, un expert enregistré auprès de la DREETS où à défaut et sous certaines conditions, fait appel au service de prévention en santé au travail (SPST, médecine du travail) auquel il adhère.

D'autres obligations existent, tels les **affichage obligatoires**, les autorisations de conduite à délivrer, les vérifications périodiques des matériels, la délivrance d'équipements de protection individuelle... Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre SPST ou de vos organisations professionnelles (patronales et salariales).

Témoignage :

Nadège Mahé, cheffe d'entreprise agricole à Coudeville sur Mer, emploie 3 salariés, ayant participé récemment à une formation sur la prévention et l'évaluation des risques témoigne :

« S'intéresser à la santé et à la sécurité sur son entreprise, c'est protéger ses salariés, ses associés, son entourage et soi-même. Cette formation m'a ainsi permis notamment de passer en revue l'ensemble des affichages obligatoires pour qu'ils soient à jour et visibles par tous dans nos locaux de l'exploitation. J'ai renouvelé les équipements de protection individuelle, les extincteurs, et mis une trousse de premiers secours dans chaque tracteur. Avec les salariés et associés, nous nous sommes réunis pour parler du sujet santé et sécurité au travail afin de porter à la connaissance de tous, les risques et points de vigilance à avoir sur notre entreprise, mais aussi les bonnes pratiques à adopter pour éviter tout accident. Les échanges ont été constructifs, les salariés se sentent rassurés. Nous sommes donc tous plus confiants dans la réalisation de nos tâches respectives et abordons le travail avec plus de sérénité au quotidien ».



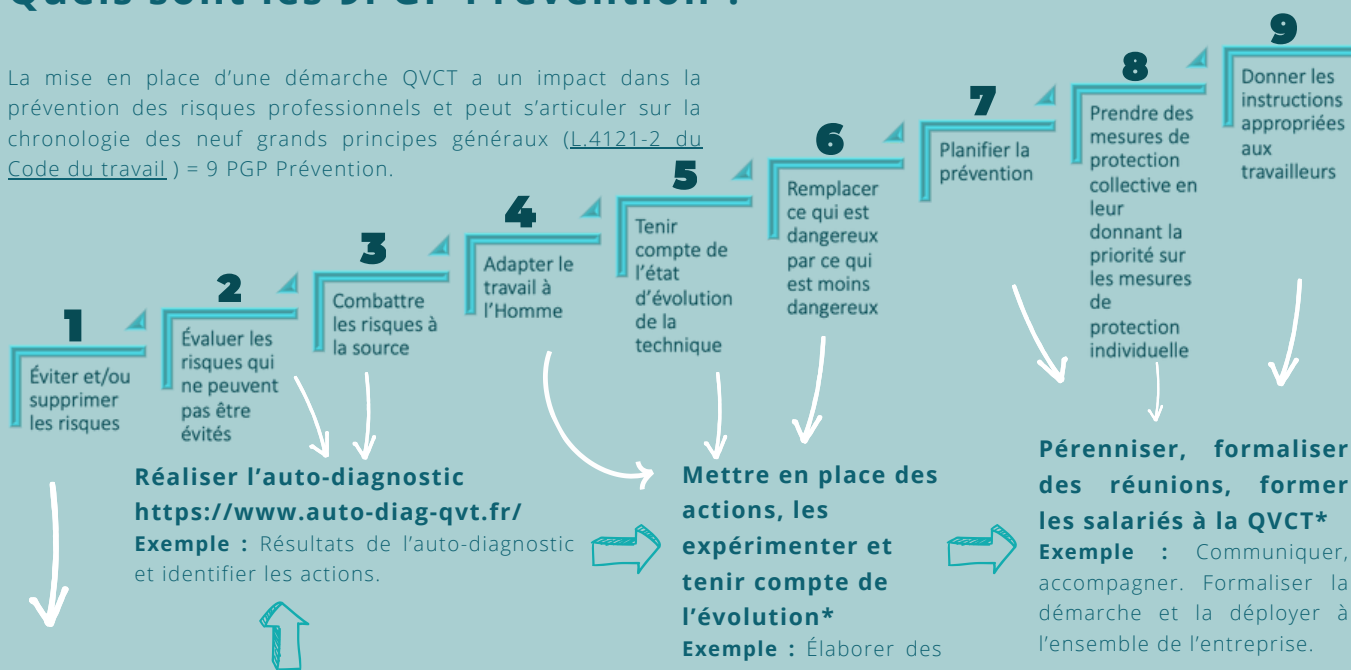
QUELQUES CHIFFRES

- 80% des salariés** pensent que **l'entreprise est légitime à proposer des bilans de santé** pour prévenir les risques de maladies graves,
- 8 salariés sur 10** sont sensibles à la **considération de la santé des employés par l'entreprise** au moment de choisir la société dans laquelle ils souhaitent travailler,
- 24% des entreprises** possèdent un **budget santé**.

Source : IPSOS, 1er juin 2023

Quels sont les 9PGP Prévention ?

La mise en place d'une démarche QVCT a un impact dans la prévention des risques professionnels et peut s'articuler sur la chronologie des neuf grands principes généraux (L.4121-2 du Code du travail) = 9 PGP Prévention.



Cadrer la démarche via les 6 axes d'actions de la QVCT (cf : lettre d'information n°2)

Prérequis : Accord QVT. Implication des différents acteurs de la structure (mise en place d'un groupe de travail).

Exemple : Axe : Contenu du travail.

* N'hésitez pas à faire appel à des ressources internes ou externes pour favoriser la mise en place et la pérennisation des actions : **anact.fr**

Faire de la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail un levier de performance :

Et si je faisais mon propre diagnostic ? Et si je le partageais avec les personnes concernées... Comment faire en pratique ?

Je vais sur <https://www.auto-diag-qvct.fr/> : je trouve les bonnes questions à me poser et au travers des réponses qui me sont proposées, je trouve des pistes de réflexion et de solution à mettre en place efficacement.

Alors, n'attendez plus, RDV sur <https://www.auto-diag-qvct.fr/>, et retrouvez toutes les informations et préconisations pour allier bien être et performance de l'entreprise !



ACTUALITÉS À VENIR

Nous vous proposons une sensibilisation à la QVCT ainsi qu'une présentation des outils créés par le groupe mis à votre disposition :

> le 22 février 2024 de 9h30 à 12h à PST (Rives de l'Orne, 19 avenue Pierre Mendès France 14000 Caen) : dédiée aux collaborateurs des

Services de Prévention en Santé au Travail, de la CARSAT et de la MSA

Inscriptions : <https://urlz.fr/oTTA>

> le 14 mars 2024 de 9h30 à 12h à l'Aract Caen (Immeuble Paséo, 12 rue Ferdinand Buisson 14280 SAINT-CONTEST) : dédiée aux chefs d'entreprises, élus du personnel et collaborateurs des entreprises

Inscriptions : <https://urlz.fr/oTTr>

La QVCT a-t-elle pour objectif l'accès au bonheur au travail ?

Réponse dans le prochain numéro !

